

# LES 6 HEURES

de **SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**

Le samedi 28 mai 2016.

## Médié Ville **Cross country.**

Cross en relais par équipes de 4 coureurs

C'est un cross sportif, convivial et familial par équipe de 4, ouvert à tous. Le circuit tracé sur sentiers et chemins permettra à chaque participant de découvrir notre belle cité et ses alentours.

Les équipes pourront s'inscrire dans l'une des catégories : « 6 heures cool » ou 6 heures chrono... Voir règlement.

Départ : 10 H dans la cour du château (9h 45 briefing)

Tout au long de la journée des animations auront lieu et une restauration sera à disposition pour les participants et accompagnateurs

**Toutes et tous pourront se restaurer en dégustant un repas  
« cochon grillé » à partir de 12h30 dans l'enceinte du Château  
Réservation recommandée avec votre inscription.**

Règlement voir au verso



# Règlement.

**ART 1** - Cross de 6 heures (en relais par équipes de 4 coureurs) Pour garantir un maximum de qualité à l'organisation des 6 H, nous nous gardons la possibilité de limiter le nombre de participants. Les premiers inscrits (dossier complet) seront, bien entendu, prioritaires. Cross sportif, convivial et familial en nature de 4 Km à allure libre, ouvert à tous à partir de 13 ans . L'heure de départ de la course est fixée à 10 H. Le parcours sera jalonné. Aucun suiveur motorisé ou VTT n'est autorisé . Les participants s'engagent à respecter le parcours balisé qu'ils empruntent. Epreuve sur sentiers et chemins.

Seules obligations 1) aucun participant ne peut effectuer 2 tours de suite.

2) Chaque relayeur devra avoir effectué au moins 1 tour

Nota : Dans le dernière demi-heure toute l'équipe pourra accompagner le dernier relayeur

**ART 2** - 2 catégories :

« les 6 heures cool » équipes ne recherchant pas la performance et pour lesquelles aucun chronométrage ne sera effectué.

« Les 6 heures chrono » équipes chronométrées avec remise d'un trophée au meilleur temps

Les coureurs « 6 heures chrono » devront joindre au bulletin d'inscription leur licence FFA ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied, datant de moins d'1 an à la date de la course, conformément aux lois n°84.610 du 16 Juillet 1984 et n°99.223 du 23 Mars 1999. Sans licence ou certificat médical l'équipe sera inscrite en catégorie « 6 heures cool » Les mineurs qui souhaiteraient participer à l'épreuve devront en plus de ces éléments, fournir une autorisation parentale.

**ART 3** - Assurance : l'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence.

**ART 4** - Chaque participant « 6 heures chrono » devra présenter sa licence ou son certificat médical lors du retrait de son dossard. Les dossards pourront être retirés, sur place à partir de 8h45 .

Le briefing, avant départ aura lieu à 9h45 sur la ligne de départ de l'épreuve.

**ART 5** - Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ. Le dossard devra rester apparent tout au long du cross. Chacun des

dossards remis avant la course devra être rendu à l'organisation à la fin de l'épreuve.

**ART 6** - 1 trophée sera remis à l'équipe « 6 heures chrono » qui aura effectué le plus grand nombre de tours ,

**ART 7** - Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours .

**ART 8** - La cross « 6 heures de Sainte-Suzanne Chammes » s'inscrit dans le cadre du respect de l'homme avec la nature, que ce soit sur les chemins parcourus ou leurs environnements proches. Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages de ravitaillement, piétinement de zones protégées...fera l'objet d'une disqualification immédiate.

**ART 9** - Cette journée se déroulera dans le cadre de l'ECO Citoyenneté. L'organisation se pliera aux règles de tri sélectif. Il est demandé aux participants de suivre impérativement ces règles.

**ART 10** - La participation au cross implique l'acceptation du présent règlement.

Les participants au cross autorisent l'organisateur à utiliser les images de la manifestation sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

**ART 11** - Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, ou de stopper le cross en raison de circonstances climatiques ou autres exceptionnelles pouvant mettre en danger la sécurité des participants